

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Messidor, an V.

(Samedi 15 Juillet 1797.)

Lettre pastorale adressée par le pape à tous les catholiques de France, pour les exhorter à la paix et à la soumission aux autorités constituées. — Tentative des révolutionnaires d'Italie pour arracher la ville de Velletri à la domination du pape. — Arrivée de l'ambassadeur ottoman à Paris. — Reflexions sur le mouvement qu'en annonce à Paris. — Motion d'ordre de Jean-Deby concernant les vainqueurs de la Bastille.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

ITALIE.

De Rome, le 2 juillet.

On vient de publier ici une lettre pastorale du saint-pere, adressée à tous les catholiques, demeurant dans les Gaules. Cette pastorale, donnée *proprio motu*, a pour but d'exhorter tous les catholiques de France à la paix & à la soumission aux autorités constituées : elle est datée du 5 juillet 1796. C'est une mesure fort sage, de la part de la cour de Rome, que d'en renouveler les dispositions dans les circonstances présentes, où la religion catholique peut avoir besoin de se défendre également & contre le fanatisme apostolique de ses défenseurs & contre le fanatisme politique de ses ennemis.

Voici le passage essentiel de l'Épître de S. S.

« C'est un dogme catholique que les principautés sont l'œuvre de la divine sagesse, afin que toutes choses ne soient pas conduites au hasard & témérairement, & que les peuples ne soient point tourmentés par des flots contraires ; ce qui a fait dire à Paul, non à l'égard de chaque prince, mais parlant de la chose même, que toute puissance vient de Dieu, & que celui qui résiste à la puissance, résiste à la volonté de Dieu. Gardez-vous, très-chers fils, d'errer, & sous de pieuses apparences, de fournir aux auteurs des innovations un prétexte de diffamer la religion catholique ; car vous vous chargeriez d'un grand crime, qui, non-seulement seroit vengé par les puissances séculières, mais qui, en outre (ce qui est le plus grave), vous attireroit de la part de Dieu des peines très-grandes ; car ceux-là qui résistent à la puissance, attirent sur eux-mêmes la damnation. Nous vous exhortons donc, fils très-chers, par notre seigneur Jesus-Christ, de vous étudier à obéir à ceux qui gouvernent, avec toute l'affection, toute l'ardeur & tous les efforts dont vous êtes capables ; car c'est ainsi que vous rendrez à Dieu l'obéissance qui lui est dûe ; & que ceux qui gouvernent, reconnaissant de plus en plus que la religion orthodoxe n'est nullement constituée pour amener le renversement des loix civiles, seront portés à la chérir, & à la défendre par

l'accomplissement des préceptes divins & le culte de la discipline ecclésiastique. Enfin, nous voulons que vous soyez avertis de n'avoir aucune foi en quiconque publierait une doctrine contraire, comme émanée de ce siège apostolique.

De Milan, le 27 juin.

Reggio vient d'être livré de nouveau aux fureurs des agitateurs qui parcourent les campagnes en prêchant la loi agraire, & soulevant les dernières classes du peuple contre les propriétaires. Ces excès ont été portés à un tel point, que le commandant de Modene a été obligé d'envoyer contre leurs auteurs différents corps de troupes pour les mettre à la raison. On apprend que la municipalité, désespérant de rétablir l'ordre & la tranquillité, a donné sa démission.

Il vient de se passer à Velletri un événement terrible qui cause ici une grande indignation parmi nos agens de révolution. Voici le fait.

Des révolutionnaires avoient résolu d'arracher Velletri à la domination du saint-siège. Ils s'étoient réunis à quelques cispadans. Le gouverneur de la ville fut instruit qu'ils se disposoient à planter pendant la nuit un arbre de liberté. Il n'y mit aucun obstacle ; & en effet, l'arbre a été planté : mais à la pointe du jour, le peuple aperçut sept têtes suspendues à cet arbre ; c'étoient celles des régénérateurs. A côté, on lisoit cette inscription : *Liberté, égalité pour ceux à qui cela convient. Continuez de planter vos arbres, et nous continuerons d'y attacher vos têtes.* Nous ne pouvons encore assurer l'authenticité de ce fait ; peut-être n'est-il qu'une fable inventée par nos révolutionnaires pour avoir occasion de bouleverser les états du pape. On se rappelle la proclamation du provéditeur-général Battaglia.

IRLANDE.

De Dublin, le 1^{er} juillet.

M. Grattan, qui, depuis quelque tems, s'est retiré du parlement, vient de faire paroître une adresse au peuple irlandais, pour rendre compte des motifs de sa retraite.

« Chers concitoyens, dit-il, je vous remercie de vos faveurs passées. — J'ai trouvé en vous un maître plein de bonté. — Vous avez trouvé en moi un serviteur inutile.

— Dans ces circonstances, je dois vous assurer qu'aussi long-tems que durera l'état actuel de la représentation dans la chambre des communes, je m'abstiendrai respectueusement de solliciter l'honneur de vos suffrages pour m'asseoir dans cette assemblée ».

M. Grattan rappelle ensuite les différens efforts qu'il a vainement tentés pour s'opposer au système suivi avec tant de succès par le cabinet britannique, qui travaille sans relâche à donner au monarque un pouvoir que la constitution ne lui a jamais destiné, & à ravir au peuple tous ses droits. « Un ministre coupable d'un tel crime, dit-il, est plus en état de rébellion envers la constitution que ne le seroit le peuple envers le roi, s'il le chassoit du trône pour y placer un de ses chefs; car le peuple ne se révolteroit que contre sa créature, le roi; & dans le premier cas le roi est en état de révolte contre son créateur, qui est le peuple. Loin d'avoir voulu favoriser le système des novateurs, nous avons cherché constamment à faire adopter au ministère un plan de conciliation qui, en satisfaisant les justes plaintes du peuple, maintint l'amour de notre sage constitution & écartât à jamais de nous ce génie malfaisant qui, dans ce moment, s'avance sur la terre à pas de géant; qui, armé d'un million de bras, ébranle toutes les couronnes & traîne à sa suite la stérilité, la désolation & la mort: ce monstre c'est la démocratie ».

M. Grattan termine sa véhémence adresse par une apostrophe à M. Pitt: « Ministre insensé, lui dit-il, qui avez parmi nous régimens sur régimens pour de sanglantes dragonnades; qui voulez faire couler le sang du peuple, parce que vous avez perdu son affection, nous vous adjurons, nous vous supplions encore de combattre la révolution par la réforme, l'esprit de démocratie par l'esprit de liberté, telle que l'offre une monarchie limitée, avec un parlement libre; de renoncer enfin à ce système désastreux qui a réduit ces royaumes à leurs bords solitaires, dépourvus de leurs fideles alliés, de leur ancienne influence, de leur liberté primitive, de leurs antiques vertus, & les tient balancés sur un abîme sans fond qui a englouti déjà la moitié de leurs ressources, & menace de dévorer le reste.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 24 messidor.

Plusieurs frégates, cutters & autres bâtimens de guerre anglais se sont montrés à la vue de la ville de l'Écluse & de l'île de Cadsandt: on ignore quels peuvent être les projets de l'ennemi, mais on croit que son dessein seroit d'effectuer une descente dans l'île de Cadsandt, dans la vue d'y enlever des subsistances & notamment des bestiaux. Aussi-tôt que l'on a été informé de cette apparition, la garnison de Bruges s'est mise en marche avec du canon pour se rendre sur les lieux; un corps d'infanterie est également parti de Gand. Si l'ennemi se hasarde à descendre sur nos côtes, il sera vigoureusement repoussé.

On écrit d'Alth, ville du département de Gemmapes, que plusieurs prêtres qui exerçoient leurs fonctions sans avoir fait la déclaration exigée par la loi sur la police des cultes, y ont été arrêtés comme réfractaires, & conduits pardevant un juge de paix. Ce fonctionnaire public, aussi honnête qu'éclairé, les a fait relâcher. L'accusateur public près le tribunal criminel a pris à partie ce juge de paix, & il annonce qu'il veut le poursuivre pour crime de forfaiture. Il est à désirer que le corps législatif, par

une loi à la fois juste & modérée, mette enfin un terme à cette conduite arbitraire.

Les bruits répandus avec affectation depuis quelques jours, que les hostilités étoient sur le point de recommencer sur le Rhin entre les armées françaises & autrichiennes, sont absolument tombés aujourd'hui. Une partie de l'armée de Sambre & Meuse quitte en effet la rive droite du Rhin; 18 à 20 mille hommes viennent dans le pays conquis situé sur la rive gauche, ou dans les départemens réunis: plusieurs corps de troupes ont déjà traversé le Rhin pour se rendre à leur nouvelle destination. Il sera formé un cordon de troupes, qui s'étendra depuis Maëstricht jusqu'à Givet.

Les lettres de Wesel marquent que l'archiduc Charles doit se rendre incessamment à Minden où est le quartier-général de l'armée prussienne d'observation, afin d'avoir une conférence avec le duc de Brunswick. On ne devine pas trop quel peut être l'objet de cette visite; mais on croit généralement, qu'il s'agit d'intérêts particuliers de divers princes de l'Empire compris dans la neutralité armée.

La municipalité de cette ville ayant reçu l'arrêté du directoire exécutif, qui ordonne qu'il sera célébré une fête le 14 juillet, dans toute la république, vient d'adresser une proclamation aux habitans de Bruxelles. Il est dit dans cette pièce, que chargée de dettes impossible d'acquitter, la municipalité engage seulement les amis de la liberté à se réunir au cortège des autorités constituées qui se rendra sans pompe au temple de la Loi. Notre ville, si riche il y a trois ans, est aujourd'hui tellement surchargée de dettes, qu'un demi-siècle de bonne administration ne suffira point pour les payer.

F R A N C E.

De Paris, le 26 messidor.

La fête de l'anniversaire du 14 juillet a été annoncée ce matin par le canon. Il y a eu une parade militaire au Luxembourg, des évolutions & des combats simulés au Champ de Mars. Il y aura ce soir illumination, musique & danses aux Champs-Élysées. On ne peut s'empêcher de faire de tristes réflexions en comparant l'esprit public qui se montre pour cette fête, à celui qui éclatoit à la fête du 14 juillet 1791. La république n'étoit pas encore dans la constitution; mais l'esprit républicain étoit dans toute la France. C'est que la république n'est pas où la voyent les ignorans & les fous. En 1792, la nation entière vouloit la liberté & l'espoir. Aujourd'hui, les triomphes du crime & du brigandage ont affoibli la volonté, & presque éteint l'espoir. Gouvernement! hâtez-vous de ranimer l'une & l'autre, si vous ne voulez pas que la république ne soit bientôt plus qu'un vain nom, qu'effaceroient promptement de nos nestes réalités!

L'ambassadeur ottoman est arrivé hier *incognito*, à six heures du matin.

Il n'est pas vrai, comme quelques journaux l'ont avancé, qu'il doive se trouver aux conférences de Lunenburg d'autres plénipotentiaires que ceux de France & d'Angleterre.

Du mouvement qu'on annonce à Paris.

Depuis quelques jours, on annonce un mouvement à Paris. Les journaux jacobins le promettent; ceux qui accusent de royalisme le présent; les hommes de

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 26 messidor.

le desirent ; les hommes de proie le préparent ; les patriotes à cent sols par jour le sollicitent ; leurs meneurs le conseillent ; les amis de la constitution de 93 le provoquent ; les royalistes pousseroient le délire de l'espérance jusqu'à le favoriser ; les anarchistes s'en empareroient ; les citoyens paisibles , les *gouvernementistes* en seroient les victimes.

Convaincus que si , en théorie , il n'est pas encore décidé quel est le plus parfait des gouvernemens possibles , ils savent qu'en pratique tout gouvernement qui gouverne est bon , & que celui qui gouverne bien est excellent ; ils pensent que dans l'ordre social celui qui existe est toujours salutaire , par cela seul qu'il existe.

Souvenons-nous , comme on le dit , à la veille de voir le nôtre éprouver une commotion , & quels sont les pronostics qui l'annoncent ?

Pentends dire que des clubs se forment de toutes parts ; qu'Antonelle en organise dans les faubourgs , Sièyes & Lacroix dans la ville , plusieurs commissaires du pouvoir exécutif dans les campagnes.

Les affiches des jacobins sont jonquille ; celles du cercle constitutionnel ont la même couleur. On a , dit-on , observé que Madame *** , dont j'ai beaucoup plus remarqué la beauté que les rubans , avoit dernièrement à l'Elysée une parure jonquille. Les placards anarchistes se multiplient ; les journaux incendiaires inventent des assassins pour en provoquer ; un moine histrien appelle les poignards sur les prêtres , & prétend que l'inviolabilité du représentant ex-constitutionnel doit couvrir de son égide les calomnies du journaliste insolent ; le consul Louvet dévoue lui-même ses compagnons de proscription à la hache de Merlin. (*Ridiculum sanè habemus consulem*). Le Rédacteur , dont le directoire avoue quelques articles & les paye tous , menace plus qu'il ne rassure. Une foule de patriotes français , nés à Gènes , à Dublin , à Madrid , sont là pour sauver la patrie. On voit Rossignol , on croit voir Santerre ; on entend des cors. Eh bien ! malgré ces bruits publics , ces sinistres présages , je ne crois pas à un mouvement , & je m'appuie sur ce simple dilemme :

Le directoire veut un mouvement , ou ne le veut pas ; s'il le veut , ses troupes (1) le feront ; & s'il ne le veut pas , ses troupes l'empêcheront.

Il n'y a qu'une hypothèse , d'après laquelle une violence secousse seroit à craindre.

Si le gouvernement , croyant avoir besoin d'un mouvement , pour tenir le bon peuple en haleine , & reproduire le grand système des contrepoids , se livroit à des agens assez habiles , pour , de manœuvres , devenir entrepreneurs , & s'emparer du mouvement qu'ils ne devoient que diriger , alors eux seuls savent où il finiroit ; & on se batroit peut-être long-tems , en se demandant comme Bazile : *Qu'est-ce donc qu'on trompe ici ?*

Comme les gens en place doivent être plus circonspects que d'autres sur le choix de leur société , j'invite le directoire , & même les meneurs du cercle constitutionnel , à se prémunir contre les liaisons dangereuses.

P. U. A.

(1) Comme j'ignoreis que Paris fût une ville de guerre , je ne me serois pas servi de cette expression avant l'arrêt du directoire où il est dit : « La garnison donnera au Champ de Mars le spectacle d'un combat simulé ». Je m'en sers aujourd'hui , parce que la garnison étant aux ordres du commandant de la place , & celui-ci n'en recevant que du directoire , les troupes qui forment la garnison ne peuvent être & ne sont que celles du directoire.

Il y a quelque tems , un membre dénonça au conseil un arrêté par lequel le directoire exécutif ordonnoit que , dans les divers bureaux de postes de la république , celui de Paris excepté , les lettres pour les pays étrangers & celles adressées à des émigrés ou prêtres déportés fussent ouvertes & envoyées au ministre de la police lorsqu'elles contiendroient quelque chose de dangereux pour l'état.

Cet arrêté avoit été renvoyé à l'examen d'une commission , au nom de laquelle Rimbaud a fait un rapport aujourd'hui.

Après avoir fait sentir combien doivent être sacrés les secrets de familles , les épanchemens de l'amitié , le rapporteur établit que l'arrêt du directoire est contraire à toutes les loix , & qu'elles ne permettent pas qu'on lui laisse exercer l'espece de surveillance qu'il s'est arrogée.

Rimbaud propose un projet de résolution tendant à ce qu'aucune lettre ne puisse être ouverte.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution & du rapport.

Jean-Debry obtient la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle qu'il y a aujourd'hui huit ans que l'aurore de la liberté a paru pour la France ; c'est de Paris que le signal est parti ; la Bastille s'écroura , & c'est sur ses débris que le cri de vivre & de mourir libres se fit entendre. Ce vœu , ce serment se sont accomplis. L'orateur propose au conseil de déclarer que les citoyens de Paris , qui ont contribué à la prise de la Bastille , ont bien mérité de la patrie.

On demande de toutes parts que ce discours soit imprimé , & que la proposition soit mise aux voix.

Cochery paroît à la tribune. Quelques murmures s'élèvent ; il obtient pourtant la parole ; il dit que sans doute le 14 juillet est un jour mémorable dans les fastes de la liberté ; mais combien n'a-t-elle pas été souillée depuis ! Que de crimes ; que de désastres ont eu lieu ! (On murmure). Que de tyrannies se sont élevées sur les débris de celle qui fut renversée avec la Bastille ! (On murmure encore). Si ceux qui ont détruit cette forteresse ont des droits à la reconnaissance publique , ceux-là en ont aussi qui , au 9 thermidor , ont abattu l'exécrable gouvernement décemviral. Il demande donc que le conseil rende commune aux uns & aux autres la proposition de Jean Debry.

Vaublanc dit que les deux époques du 14 juillet & du 10 thermidor méritent également d'être célébrées ; mais ils doivent l'être sur-tout par l'union des amis de la liberté , quelques chemins qu'ils aient pris pour marcher au but où ils tendoient tous.

Oui ! oui ! crient un grand nombre de voix.

Le conseil , ajoute Vaublanc , ne désavouera donc pas si je témoigne ma joie de voir sortir des fers de l'Autriche trois victimes qui , depuis le 14 juillet , ont rendu tant de services à la révolution , jusqu'à ce moment où de grands événemens ont fait prendre à ses amis des routes différentes.

Du reste , Vaublanc appuie la proposition de Jean Debry.

Cochery reproduit la sienne. Merlin (de Thionville) dit qu'il l'appuyeroit, si le jour n'approchoit pas où, après avoir célébré la destruction de la tyrannie royale, nous célébrerons celle de la tyrannie, plus exécration, du comité de salut public.

Après quelques débats sur la rédaction, le conseil déclare que les Français vainqueurs de la Bastille ont bien mérité de la patrie.

Un membre demande que, pour célébrer dignement la destruction de cette forteresse, le conseil s'occupe des prêtres qui gémissent dans les cachots & dans l'exil.

Cette proposition est adoptée.

On reprend la discussion sur les cultes.

Pastoret a la parole. Parmi les moyens, dit-il, que la plupart des législateurs ont employés pour tromper les hommes, ou peut mettre au premier rang les idées religieuses; mais elles sont au premier rang aussi parmi les moyens d'inspirer l'amour de la vertu & un salutaire effroi du crime. Les regards de la loi sont bornés; l'action de la morale est lente, froide & timide, sur-tout en présence des passions: une religion supplée à l'impuissance de la morale; elle est le ciment & la garantie des loix; elle donne à la volonté sociale une force supérieure à la force de toutes les combinaisons, de toutes les volontés humaines; elle place le méchant sous des regards plus redoutés; car rien ne leur échappe, & les replis secrets du cœur sont encore dans l'horizon de Dieu.

Par-tout le législateur a senti la nécessité, par-tout l'homme a senti le besoin de reconnaître & d'adorer une cause éternelle & suprême. La croyance peut être l'effet d'un raisonnement, d'une conviction, d'un préjugé: mais la piété, comme l'amour, est une affection involontaire; elle est un sentiment presque invincible de reconnaissance secrète & de tendresse filiale. L'athéisme est l'anarchie religieuse. La liberté du culte est, comme celle de la presse, une émanation de la liberté de la pensée. En jouir, est le droit de chacun; la respecter, est le devoir de tous. On se trompe toujours quand on considère les oppressions comme isolées: tout s'enchaîne dans l'organisation politique; l'oppression d'un seul présage l'oppression de tous. Nous ne la redoutions pas d'abord, parce qu'elle étoit éloignée & nous sembloit étrangère; mais bientôt, elle approche; elle nous atteint.

Après avoir développé quelques autres idées sur le système général des cultes, Pastoret examine les différentes objections. Il ne croit pas que les principes du christianisme soient essentiellement incompatibles avec la liberté. Il rappelle ensuite tous les maux qu'ont produits les divers sermens exigés & les persécutions dont ils furent le prétexte. L'action politique, dit-il, n'est souvent impuissante que par les fautes ou les excès des loix; on croit suffisante; elle est usée.

Je pourrais examiner, continue l'orateur, si la société a le droit de refuser la protection de la personne & de la pensée à celui qui, né dans son sein, y réside encore, & en remplit tous les devoirs civils; je pourrais examiner si ce n'est pas l'exclure du contrat social que de lui imposer une condition à laquelle les autres associés ne furent pas soumis. En effet, point de société répu-

blicaine, sans une convention égale & réciproque. Si la force de quelques-uns, du plus grand nombre même, subjugué la faiblesse ou l'impuissance des autres, il n'y a plus véritablement de pacte mutuel: car, il n'y a plus, de la part de tous, volonté, liberté; c'est l'oppression de plusieurs contre quelques-uns; c'est une tyrannie.

La constitution peut poser quelques bornes; quand elle détermine les droits des citoyens à l'action publique, c'est-à-dire, aux délégations électorales ou législatives, aux magistratures, au concours même à l'exercice de la souveraineté: elle ne peut en poser aucune, quand elle règle les devoirs de chacun envers tous, la protection de tous envers chacun. La garantie des droits égaux de chaque individu est l'objet & le but de toute association libre. Une constitution libre n'est que la manière de fixer cette garantie par la distribution des pouvoirs politiques, c'est-à-dire, par l'organisation de la protection publique pour les droits individuels.

On vous a tracé, dit Pastoret en finissant, un épouvantable tableau des crimes religieux. Oui, ce fut au nom de la religion que sonna le massacre de la Saint-Barthélemy: mais n'est-ce pas au nom de la liberté que retentit le tocsin du 2 septembre? Des prêtres & des rois attestèrent Dieu, je l'avoue, en élevant des bûchers, en aiguisant des poignards, en immolant des milliers de victimes: mais n'attestoient-ils pas la république ces proconsuls, ces décemvirs, qui peuplèrent la France de ruines & d'échaffauds?

Ce discours sera imprimé.

Quelques membres sont encore entendus, & la suite de la discussion ajournée à demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence de BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 25 messidor.

Barreau, au nom d'une commission, fait approuver la résolution du 18 messidor, relative aux opérations de l'assemblée primaire dite du Levant, canton de Simarre, département du Gers.

Sur le rapport de Porcher, le conseil rejette la résolution du 7 prairial, qui annule les opérations de l'assemblée primaire réunie à Bareus, département des Basses-Pyrénées.

Il reçoit & approuve de suite deux résolutions d'hier. La première porte que le papier destiné à la fabrication des mandats sera envoyé au pilon. La seconde étend la loi du 10 messidor à Marie-Thérèse-Matilde Bourbon-d'Orléans.

Discours et rapport de Portalis, sur les articles de la loi du 3 brumaire, art 4, qui suspendoient des fonctions publiques les parents d'émigrés & amnistiés; lequel rapport a été suivi de l'abrogation de ladite loi. Prix, 8 sols & 10 sols franc de port. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n° 32.

Discours et rapport fait par J. J. Dubruat, sur les loix pénales rendues contre les ecclésiastiques insermentés, & l'abrogation des loix qui assimiloient les prêtres déportés aux émigrés. Prix, 10 sols & 12 sols franc de port. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n° 32, & chez Devaux, libraire, palais Egalité, galerie de pierre, n° 185.